

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 02 avril 2021**

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 8

de votants 9

L'an deux mille vingt et un et le deux avril à 08 h 52 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON, Bernard DE WACHTER ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-04-005

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**CAMPING MUNICIPAL « L'EOUVIERE VERTE » : MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR (RESIDENTS A L'ANNEE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'urgence sanitaire annoncé par le Président de la République sur l'ensemble du territoire, il demande la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident que cette séance se tiendra à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'après en avoir débattu en réunion de travail, il a été décidé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur des résidents occupant un emplacement à l'année dans le camping municipal « L'Eouvière Verte ».

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées au règlement intérieur des résidents à l'année du camping municipal « L'Eouvière Verte » et indique que celui-ci sera applicable à compter de la notification de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **ADOpte** le règlement intérieur du camping municipal « L'Eouvière Verte » pour les résidents occupant un emplacement à l'année tel que présenté par Monsieur le Maire, à compter de la notification de la présente délibération ;
- ❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de cette décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

